

RECU EN PREFECTURE LE 23/05/2023

Rapport d'orientation budgétaire 2023

CCAS de Coignières



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Coignières

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

CADRE RÉGLEMENTAIRE
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
PRÉAMBULE

PARTIE I : Les perspectives économiques (macro-économie).....	3
1. Le contexte économique mondial	
2. Le contexte économique européen	
3. Le contexte national	
PARTIE II : Les principales dispositions de la loi de finance 2023.....	7
1. Les dispositifs d'aide face au choc énergétique	
2. Les principales mesures pour les particuliers	
3. Les principales mesures pour les collectivités territoriales	
PARTIE III : Les axes de construction du Budget Primitif 2023.....	10
1. Les spécificités du budget du CCAS	
a) Le cycle budgétaire	
b) La présentation et le vote des budgets	
2. Les ressources du CCAS	
a) Les ressources financières	
b) Les ressources humaines	
3. Le bilan de l'année 2022	
4. Les orientations générales du CCAS pour 2023	
a) Actions du pôle social	
b) Actions du pôle seniors / résidence autonomie	
c) Actions pôle logement	
d) Pôle ressources	
PARTIE IV : Les évolutions budgétaires	17
1. La section fonctionnement du CCAS	
a) Les dépenses	
b) Les recettes	
2. La section investissement du CCAS	
a) Les dépenses et les recettes	
3. La section fonctionnement du budget annexe - RA	
a) Les dépenses	
b) Les recettes	
PARTIE IV – Conclusion.....	26

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Coignières.

La loi NOTRe du 7 août 2015, est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le DOB (débat d'orientation budgétaire) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit depuis 2016 être complété par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le vote du budget 2023 du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 13 avril prochain.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Établissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire.

PRÉAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points comme les principales dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement mais aussi sur les dépenses de personnel.

S'agissant plus particulièrement de Coignières, la présentation du ROB du CCAS et de la Résidence Autonomie est l'occasion d'affirmer avec force la poursuite de nos engagements, tout en présentant les moyens de financer aussi bien nos projets que nos politiques publiques. Il fait l'objet d'un vote lors du Conseil d'administration.

PARTIE I : Les perspectives économiques (macro-économie)

Les perspectives économiques, en macro-économie, désignent l'analyse de l'état actuel et futur de l'économie d'un pays ou d'une région, en se basant sur des indicateurs économiques tels que le PIB, l'inflation, l'emploi, les taux d'intérêt et d'autres facteurs économiques clés. Cette analyse permet d'anticiper l'évolution économique et de prendre des décisions en conséquence.



1. Le contexte économique mondial

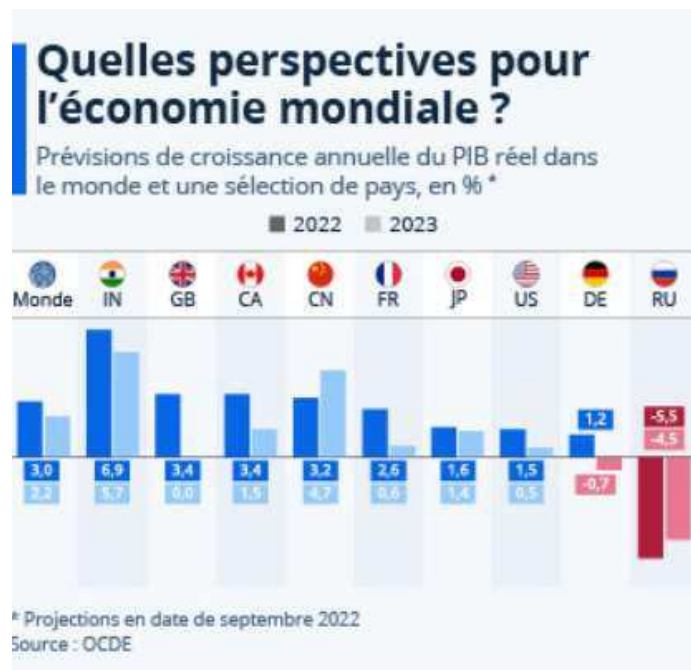
→ **Prévisions pessimistes pour l'économie mondiale en 2023, avec une forte détérioration à prévoir**

L'inflation est née de la reprise économique post-covid, aggravée par les conséquences de la guerre en Ukraine.

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, soit -0,2 % par rapport aux dernières prévisions de juillet, après 3,2 % en 2022. Ce serait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de 2020.

Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2023. Parmi les causes du ralentissement, le FMI pointe la

crise du coût de la vie, la hausse des taux d'intérêt due aux interventions musclées des



banques centrales face à l'inflation, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie.

La croissance de la planète pourrait ainsi descendre au-dessous du seuil de 2 %, avec une probabilité de 25 %.

Les perspectives conjoncturelles pourraient s'aggraver, les risques pour la stabilité financière mondiale ont augmenté.

Les trois principales économies, Etats-Unis, Union Européenne et Chine, resteront au point mort, avec un risque de récession. La croissance des USA devrait tomber à 1% en 2023.

Après un rebond spectaculaire en 2021, la croissance du produit intérieur brut (PIB) planétaire devrait ralentir plus que prévue. Dans la dernière mise à jour de ses perspectives mondiales le FMI a révisé à la baisse ses chiffres de croissance du PIB mondial pour 2022 à 3,2% et pour 2023 à 2,9%

Les Etats-Unis et la Chine ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.



L'endettement public a fortement progressé. Il était déjà très élevé avant les premiers confinements provoqués par le coronavirus. Lorsque la pandémie a frappé, des mesures de soutien économique inédites en temps de paix ont stabilisé les marchés financiers et progressivement assoupli les conditions de liquidité et de crédit à travers le monde. Dans nombre de

pays, la politique budgétaire a réussi à assurer la protection des citoyens et des entreprises pendant la pandémie. Elle a également soutenu la politique monétaire en renforçant la demande globale et en évitant une dynamique déflationniste. Tous ces facteurs ont contribué au redressement économique et financier.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine vient ajouter des risques à un endettement public dont les niveaux sont sans précédent, tandis que la pandémie continue de mettre à rude épreuve nombre de budgets gouvernementaux.

2. Le contexte économique européen

→ Les inquiétudes de récession se renforcent pour l'économie européenne

Toutefois, en Europe, les appréhensions quant à une récession s'intensifient davantage, dans un contexte d'incertitude majeure concernant l'accès à des ressources aussi essentielles que l'énergie et la main-d'œuvre. L'activité économique de la zone euro est susceptible d'entrer en récession en 2023 en raison d'une « inflation élevée », qui a atteint 10 % en septembre en zone euro. La diminution des effets de réouverture (post-crise du Covid-19), l'affaiblissement de la demande mondiale et la baisse de la confiance pèsent

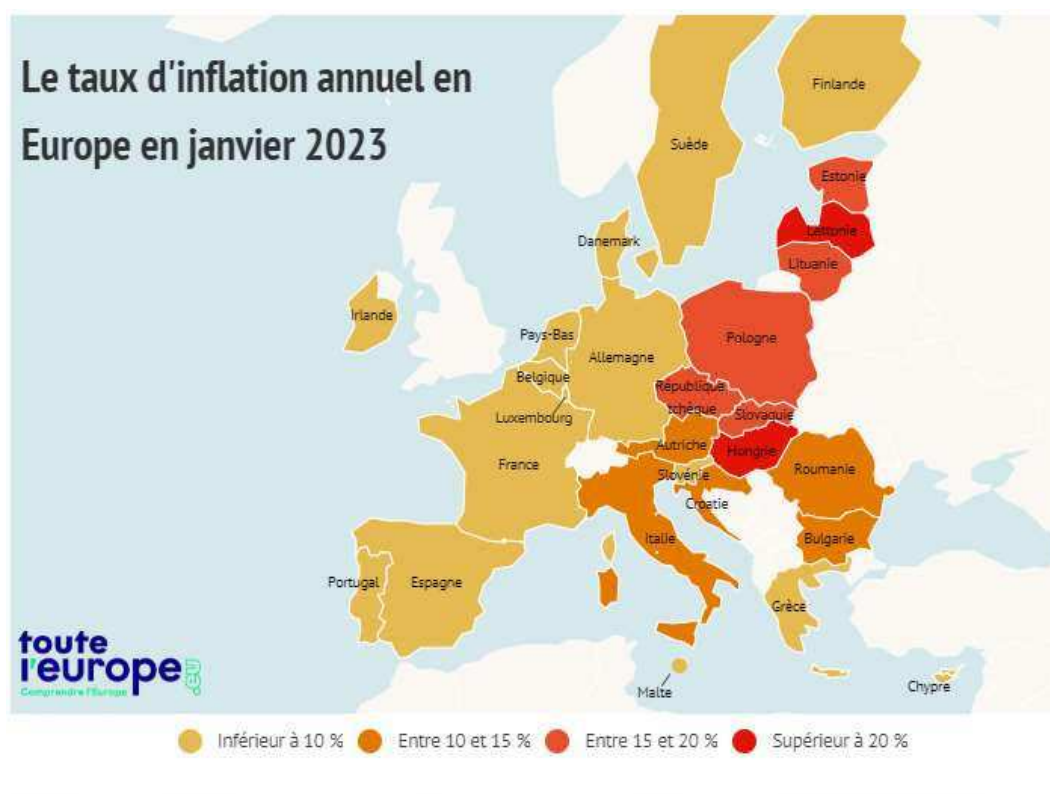
également. Ces facteurs sont susceptibles de provoquer un ralentissement significatif de la croissance du PIB de la zone euro au second semestre et au début de 2023.

La banque centrale européenne prévoit une croissance de 3,1% cette année, mais seulement 0,9% en 2023, contre 2,8% et 2,1% respectivement prévus dans ses projections de juin.

- Le déficit public en 2021 s'établit à 4.7% du PIB dans l'UE et 5.1% du PIB en zone euro (6,5% en 2021 en France). Tous les États membres, sauf le Danemark et le Luxembourg, afficheront un déficit supérieur à 3% du PIB en 2021.
- La dette publique atteindra 95.6% du PIB en zone euro, puis 100,8% en 2023.

En août 2022, le taux d'inflation dans l'Union européenne était en moyenne de 10,1 %. Il était de 9,1 % en moyenne dans la zone euro. C'est en Estonie que les prix ont augmenté le plus rapidement, avec un taux d'inflation de 25,2 %. De nombreux pays baltes et d'Europe de l'Est présentaient un taux d'inflation très élevé au mois d'août 2022. Le taux d'inflation en France était de seulement 6,6 %, le plus bas de toute l'UE au mois d'août 2022. Malte et la Finlande présentaient également une inflation relativement faible.

La BCE voit l'inflation commencer à diminuer progressivement en 2023.



3. Le contexte national

→ Une activité économique ralentie, une inflation toujours élevée, un niveau d'incertitude inhabituel

Après un très fort rebond en 2021 (+6,8 %), l'économie française poursuit son rattrapage en 2022 (2,7 %). Malgré un contexte international moins favorable, en particulier en raison du niveau élevé des prix de l'énergie, l'activité résisterait en 2023 (+1,0 %), grâce aux mesures prises par le Gouvernement pour protéger les ménages et les entreprises.

En 2021, la France a été le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

En 2022, l'économie française reste toutefois portée par le retour vers la normale des secteurs touchés par la crise sanitaire : en moyenne annuelle, l'investissement et la consommation restent dynamiques, et les créations d'emplois sont élevées.

En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, grâce aux mesures en faveur du pouvoir d'achat et à une légère baisse du taux d'épargne.

L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023 après +5,3 % en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et augmenterait de 0,9 % en 2023.

Malgré un contexte incertain, le rétablissement des finances publiques se poursuit tout en préservant le potentiel de croissance de la France et en protégeant les ménages et les entreprises face à la hausse des prix : l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % en 2022 comme en 2023.

Le marché de l'emploi connaît également des défis, avec un taux de chômage qui se maintient à un niveau élevé, notamment pour les jeunes et les travailleurs peu qualifiés. Le marché du logement reste tendu, avec des prix qui continuent d'augmenter dans les zones urbaines.

En résumé, le contexte national en 2023 est marqué par des défis économiques et sociaux, mais aussi par des opportunités de croissance et de développement. Le gouvernement a annoncé des mesures pour stimuler l'investissement et améliorer la compétitivité de l'économie, tout en restant vigilant face aux incertitudes liées par exemple, à la guerre en Ukraine.

**Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix
à la consommation par grands postes**

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2021	2022	2023	Pondération 2022 (en %)
TOTAL	1,1	1,6	5,3	4,2	100
TOTAL HORS TABAC	1,0	1,6	5,4	4,3	97,9
Alimentation	1,3	0,6	6,4	6,3	16,5
Produits manufacturés	-0,3	0,3	3,0	2,8	24,4
Énergie	3,8	10,5	22,4	10,2	8,9
Services	1,3	1,2	3,4	3,3	48,1
<u>SOUS-JACENT (indice brut*)</u>	0,7	1,1	4,1	4,1	59,2

Sources : Insee, prévisions PLF 2023.

* L'inflation sous-jacente brute est hors produits volatils et tarifs administrés. Elle n'est pas corrigée de la fiscalité en prévision.

PARTIE II : Les principales dispositions de la loi de finance pour 2023

La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 est marquée par la crise énergétique et l'inflation, conséquences à la fois de la pandémie mondiale de COVID-19 et de la guerre en Ukraine. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Il est à noter que quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes).

1. Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).



Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

2. Les principales mesures pour les particuliers

Imposition des revenus 2022	
Fraction du revenu imposable (une part)	taux d'imposition
jusqu'à 10 777€	0%
de 10 778€ à 27 478€	11%
de 27 479€ à 78 570€	30%
de 78 571€ à 168 994€	41%
plus de 168 994€	45%

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, hors tabac, soit une revalorisation de +5,5% afin de protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

Le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici)

La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement)
L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants

L'année 2023 se traduira également, côté « contribuables », par la suppression définitive et totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À noter que depuis 2021, même si certains contribuables (les plus « aisés ») ont continué à s'acquitter de manière dégressive de l'imposition à la taxe d'habitation, les collectivités n'en perçoivent plus et ont été compensées par l'Etat :

- par une baisse du taux du foncier bâti du département pour les communes
- par une quote-part de TVA nationale pour les départements

3. Les principales mesures pour les collectivités territoriales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, **dont 200 millions** pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

PARTIE III : Les axes de construction du Budget Primitif 2023

1. Les spécificités du budget du CCAS

a) Le cycle budgétaire

L'exercice comptable est la période délimitée retenue en comptabilité pour calculer le résultat. La durée d'un exercice comptable est de 12 mois et correspond à l'année civile. Un exercice comptable débute par un cycle de préparation budgétaire les six derniers mois N-1.

La période d'exercice comptable proprement dite se déroule sur les 12 mois d'une année civile. Elle se termine par la production et la présentation des résultats lors de la première partie de l'année N+1 (compte administratif).

Le cycle budgétaire N+1 débute par l'analyse du Compte administratif N-1 pour se projeter dans la préparation budgétaire.

La préparation budgétaire 2023 s'est réalisée dans un contexte de crise économique avec la poursuite de la guerre en Ukraine, la hausse des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires... rendant ainsi complexe la prévision de l'activité.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) le 30 mars 2023, puis le vote du budget primitif 2023, le 13 avril 2023, viendront clore les étapes de préparation budgétaire.

Les états financiers (bilan, compte de résultat et d'annexes) seront établis selon les dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT. Le CCAS de la ville de Coignières arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation.

b) La présentation et le vote des budgets

Le budget principal du CCAS suit l'instruction M14. Cette nomenclature budgétaire et comptable s'applique aux communes et à leurs services publics à caractère administratif, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux caisses des écoles et aux établissements publics de coopération intercommunale. Mise en œuvre en 1997, elle a été simplifiée en 2006. Elle s'appuie sur le plan comptable général de 1999.

Étant donné que le CCAS est gestionnaire d'un établissement médico-social relevant de la loi du 2 janvier 2002, ce dernier est tenu d'individualiser la gestion de l'activité concernée dans un budget annexe, rattaché au budget principal (M14), présenté selon la nomenclature spécifique M22.

Les budgets comportent deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature M14 ou M22. Il est voté au niveau du chapitre.

- ➔ **La section de fonctionnement** regroupe les dépenses courantes du CCAS, comme les dépenses de personnel, les dépenses liées à la gestion des équipements et des bâtiments, les dépenses de fonctionnement (fournitures, consommables, etc.), les subventions versées aux associations et les dépenses liées aux actions sociales menées par le CCAS.
- ➔ **La section d'investissement** regroupe quant à elle les dépenses d'investissement du CCAS, c'est-à-dire les dépenses liées à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation d'équipements, de bâtiments ou d'infrastructures nécessaires à la réalisation des missions du CCAS.

Le budget du CCAS doit être équilibré, les recettes devant couvrir les dépenses.

Le CCAS doit respecter certaines règles budgétaires. Par exemple, il doit élaborer son budget avant le début de l'exercice budgétaire, le soumettre au vote du conseil d'administration, et le transmettre à la préfecture pour approbation. Le CCAS doit également suivre l'exécution de son budget et rendre compte de sa gestion à la fin de chaque exercice.

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la ville. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune (Legs Duburcq).

2. Les ressources du CCAS

a) Les ressources financières

Les principales ressources du CCAS de la ville de Coignières sont les suivantes :

- ➔ La subvention d'équilibre octroyée par la ville
- ➔ Les montants des redevances et charges versées par la résidence autonomie
- ➔ Le forfait autonomie versée par le Département des Yvelines pour la résidence autonomie.
- ➔ L'aide du Département des Yvelines, pour le recrutement d'un agent de convivialité pour les mois de juillet et août 2023, dans le cadre du dispositif Yes+.
- ➔ Les recettes des thés dansants ou autres manifestations payantes du CCAS.

b) Les ressources humaines

Un poids essentiel de la masse salariale nécessaire à la conduite d'un service public de qualité.

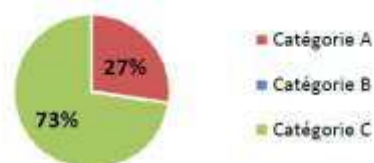


Chiffres issus du RSU de 2021

➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	56%	100%	64%
Technique	44%		36%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut



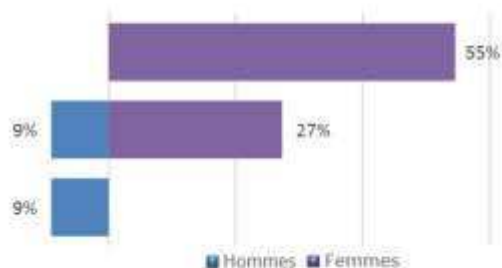
➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	36%
Attachés	27%
Adjoint techniques	27%
Agents de maîtrise	9%

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,39
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	45,68
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* l'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

3. Le bilan de l'année 2022

A cet effet, vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2022 pour le CCAS de la ville de Coignières.

4. Les orientations générales du CCAS pour 2023

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler que la préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la Ville, qui est le principal financeur du CCAS, avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui impacte à la baisse les recettes fiscales perçues par la Ville,
- L'augmentation de la masse salariale suite au relèvement du point d'indice et les mesures catégorielles décidées par le gouvernement pour faire face à l'inflation,
- Une inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières et une hausse importante des taux d'intérêts qui pèsent non seulement sur le budget des collectivités mais également des entreprises et des ménages.

À cela s'ajoute un contexte sanitaire et social dégradé, marqué par :

- Un accroissement des inégalités sociales fortement accrues du fait de la crise sanitaire et du contexte économique.
- Les hôpitaux et les pharmacies qui subissent de fortes tensions, ce qui nuit considérablement à la qualité de la prise en charge des patients.

Depuis deux ans, la crise sanitaire a lourdement impacté les projets et les actions du CCAS mais aussi celle de la résidence autonomie. De plus, la guerre en Ukraine nous impose d'anticiper une probable augmentation des prix de l'énergie (gaz, essence) et de l'alimentaire, ce qui nous a conduit à réévaluer les charges de la Résidence Autonomie.

Après avoir analysé les activités menées par le CCAS de la ville de Coignières au cours de l'année écoulée, il est clair que de nombreux progrès ont été réalisés pour répondre aux besoins des populations vulnérables et ainsi renforcer le lien social dans la commune.

Néanmoins, il demeure des améliorations à apporter afin d'optimiser la qualité de vie des administrés de Coignières.

Dans cette optique, il est recommandé d'explorer les pistes d'action suivantes pour l'année 2023 :

➔ **Renforcer les actions de prévention et d'accompagnement pour les personnes âgées**

Il est important de développer des actions pour renforcer la qualité de vie des seniors et les aider à rester autonomes le plus longtemps possible. Des actions telles que les visites à domicile, l'organisation d'activités intergénérationnelles et les ateliers de prévention sont fortement recommandées.

➔ **Favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de précarité**

Les actions du CCAS doivent être plus centrées sur l'accompagnement des personnes en situation de précarité pour leur permettre de retrouver une stabilité financière et une autonomie sociale.

➔ **Encourager les partenariats**

Travailler en partenariat avec les autres acteurs locaux (associations, institutions, etc.) permet de mutualiser les ressources et proposer une offre de services plus complète et mieux adaptée aux besoins des administrés.

➔ **Impliquer davantage de bénévoles**

Les bénévoles sont une ressource importante pour le CCAS. Ils peuvent apporter leur savoir-faire et leur expérience pour soutenir les actions menées par le CCAS. Il est par conséquent important de pouvoir les impliquer davantage, afin qu'ils puissent venir en soutien auprès des agents du CCAS.

➔ **Intensifier la communication**

Les activités du CCAS doivent bénéficier d'une meilleure communication pour atteindre le plus grand nombre de personnes possible.

En somme, l'année 2023 doit être une année de renforcement des actions du CCAS de Coignières pour améliorer la qualité de vie des populations vulnérables et favoriser le lien social dans la communauté. Le CCAS doit continuer à travailler en collaboration avec les partenaires locaux pour maximiser l'impact de ses actions et atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, agir collectivement est facteur de liens, d'aide mutuelle, de cohérence mais aussi de construction et surtout de force. Le CCAS poursuivra donc la dynamique, mise en place en 2022, sur les deux pôles qui le constitue.

a) Actions du pôle social

- ➔ Participation à la mise en place d'un conseil de santé mentale intercommunal de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : toute l'année 2023
- ➔ Révision du règlement de l'aide au permis de conduire : 1^{er} semestre 2023
- ➔ Renouvellement de la sortie pour les familles : une journée à la mer pour des familles en situation de précarité : août 2023
- ➔ Poursuite des permanences des assistantes sociales du Secteur d'action sociale d'Élancourt une fois par semaine au CCAS : toute l'année 2023
- ➔ Conférence débat sur le handicap invisible : automne 2023
- ➔ Planification de la venue du mini-bus sur les violences faites aux femmes : 2^{ème} semestre 2023
- ➔ Mise en place du camion sur la prévention des AVC : 2^{ème} semestre 2023
- ➔ Organisation en partenariat avec le Coignièrès foyer club d'une marche pour Octobre Rose suivi d'une conférence sur la prévention des cancers : octobre 2023
- ➔ Mise en place d'une complémentaire santé collective et mutualisée à moindre coût, adaptée aux besoins de chaque administré : 2^{ème} semestre 2023
- ➔ Réunion d'information sur comment palier aux renoncements aux soins : 2023
- ➔ Participation à la semaine de la dénutrition : novembre 2023
- ➔ Conférence du réseau vif (violence faites aux femmes) : avril 2023
- ➔ Organisation d'un concert à la résidence autonomie au profit du téléthon : décembre 2023
- ➔ Réalisation d'un règlement des aides facultatives

b) Actions du pôle seniors / résidence autonomie

Afin de préserver au maximum l'autonomie des seniors de Coignièrès, le CCAS poursuivra et approfondira les partenariats et les collaborations, en fédérant et en impulsant une dynamique visant à renforcer les liens et les solidarités, ainsi qu'à prévenir les conséquences de la perte d'autonomie.

- ➔ Mise en place du café des aidants : 3^{ème} trimestres 2023
- ➔ Organisation d'un forum sur le maintien à domicile : automne 2023
- ➔ Organisation d'une sortie pour les séniors d'une journée au château de Chantilly : juin 2023
- ➔ Mise en place d'animations communes inter-résidences avec la résidence autonomie de Fourcassa de Trappes afin de créer du lien
- ➔ Planification de la semaine bleue : 2 au 8 octobre 2023
- ➔ Organisation du banquet des séniors : décembre 2023
- ➔ Organisation de la fête de la résidence autonomie : juillet 2023
- ➔ Réalisation d'un exercice d'évacuation de la résidence autonomie : juin 2023
- ➔ Développement d'animations intergénérationnelles en lien avec :
 - Le CMEJ (Conseil municipal des jeunes) : création d'une fresque géante en lien avec l'animatrice d'art -thérapie : 2023
 - Le centre de loisirs : mise en place d'un atelier de sylvothérapie intergénérationnel : 2023
 - Mise en œuvre d'un pique-nique partagé pour l'été 2023
 - Organisation d'une table d'hôte partagée avec les enfants : été 2023
 - Organisation d'un loto musical : vacances de printemps 2023
- ➔ Mise en œuvre d'un partenariat avec la résidence sociale ADEF en lien avec le plan proximité autonomie avancée dans l'âge de la CNAV : animations communes, sorties... : 2023/2024
- ➔ Poursuite des partenariats avec Malakoff Médéric et le PRIF nous permettant de mettre en place des animations à titre gracieux à destination des seniors : tout au long de l'année 2023
- ➔ Mise en place de la démarche Villes Amies des Aînés (VADA) : 2^{ème} semestre 2023
- ➔ Création d'un groupe de travail des directeurs de résidence autonomie des Yvelines : mars 2023
- ➔ Mise en place d'une carte activités pour les séniors : septembre 2023
- ➔ Ouverture du restaurant de la résidence les Moissonneurs aux Coignériens qui le souhaitent
- ➔ Reconduction du dispositif YES+ pour les mois de juillet et août 2023

c) Actions du pôle logement

La difficulté d'accès au logement affecte particulièrement les jeunes et les personnes les plus défavorisées. Le CCAS joue un rôle majeur dans la gestion de cette problématique, en traitant les demandes de logement social et en travaillant sur le volet de la prévention des expulsions locatives

- ➔ Mise en œuvre des Commissions Locales d'Impayés de Loyer (CLIL) avec le bailleur SEQENS : 2^{ème} semestre 2023
- ➔ Poursuite du travail initié sur la cotation des logements sociaux et la gestion en flux : toute l'année 2023
- ➔ Poursuite des permanences de la conseillère sociale du bailleur SEQENS au CCAS : toute l'année 2023
- ➔ Participation à la mise en place d'une convention intercommunale d'attribution des demandes de logement.
- ➔ Mise en œuvre des Commissions Locales d'Impayés de Loyer (CLIL) avec le bailleur SEQUENS
- ➔ Participation à la mise en place d'une convention intercommunale d'attribution des demandes de logement.

d) Pôle ressources

En 2022, une réorganisation des services du CCAS a été réalisée avec la mise en place de deux pôles opérationnels : le pôle action sociale-logement et le pôle seniors-résidence autonomie. Par ailleurs, un pôle ressources (administratif, finance, restauration technique) intervient de façon transverse, en appui aussi bien pour le CCAS que la résidence autonomie.

Depuis, chaque agent a sa fiche de poste et un plan de formation est mis en place pour 2023 via le CNFPT.

Les outils de travail des personnels de ménage et de restauration sont changés.

Pour l'année 2023, ont été budgétisés :

- ➔ Remplacement de la repasseuse professionnelle
- ➔ Remplacement de l'aspirateur à poussière et pour aspirer l'eau en cas de dégât des eaux
- ➔ Achat d'un siège ergonomique afin d'éviter les douleurs de dos

PARTIE I : Les évolutions budgétaires

Cette partie présentera classiquement les axes de construction du budget primitif pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes.

1) La section fonctionnement du CCAS

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les charges de gestion générale de fonctionnement du service public, de personnel et les charges de gestion courante relevant de la politique sociale mise en œuvre.

a) Les dépenses

Chap	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
11	Charges à caractère général	71 527	51 504	62 478
12	Charges de personnel et frais assimilés	533 000	490 195	533 000
65	Autres charges de gestion courante	424 267	505 766	471 960
67	Charges exceptionnelles	500	10 098	350
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 326	15 326	13 988
	Total	1 044 620	1 072 889	1 081 776

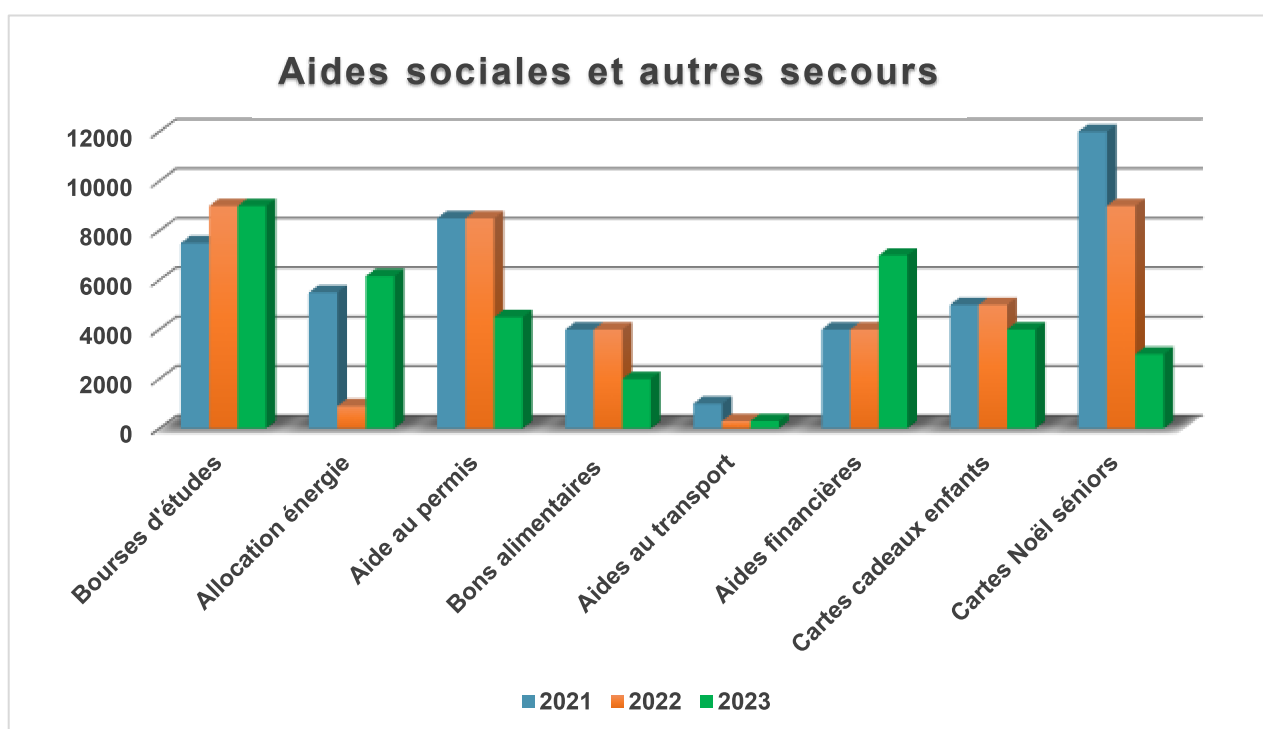
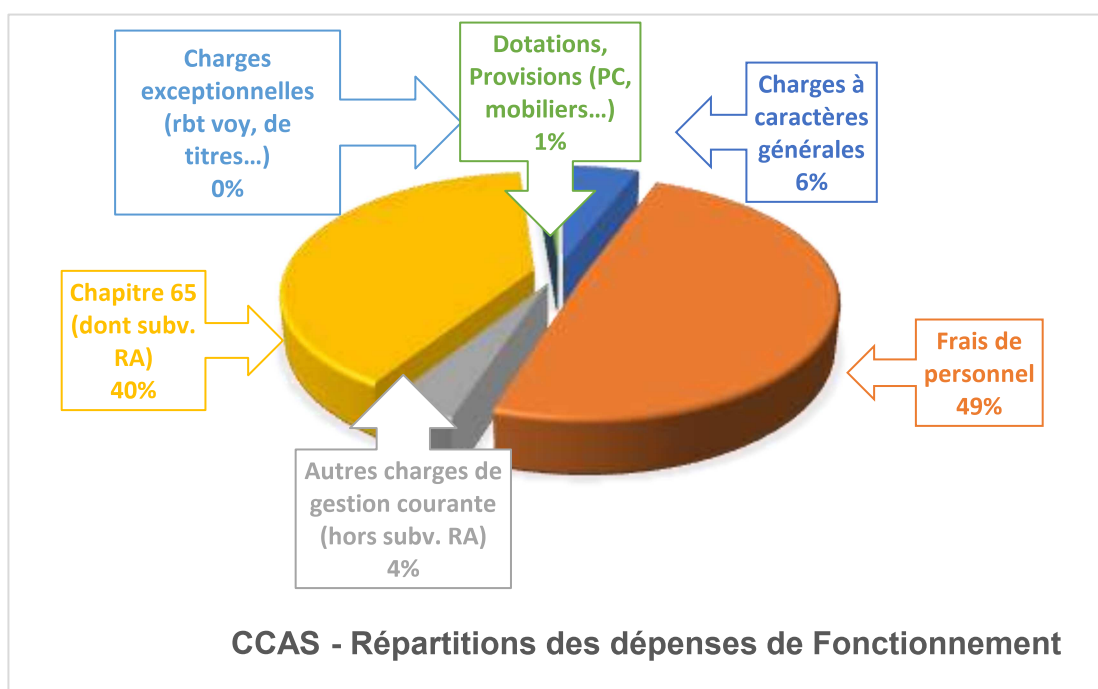
Concernant le chapitre 12 relatif aux charges de personnel, la variation entre le budget prévu pour 2022 et le montant réellement dépensé s'explique par le fait que l'assistante de direction n'a pas été remplacée de juillet à décembre 2022. Cependant, depuis le 6 février 2023, ce poste a été pourvu au sein du CCAS.

En outre, l'un de nos agents est en congé maternité de février à septembre 2023. Pour pallier à cette absence, un agent contractuel a été recruté, ce qui explique l'augmentation du chapitre 12. Toutefois, il est important de souligner que nous percevrons des indemnités journalières, ce qui contribuera à alléger les charges de personnel.

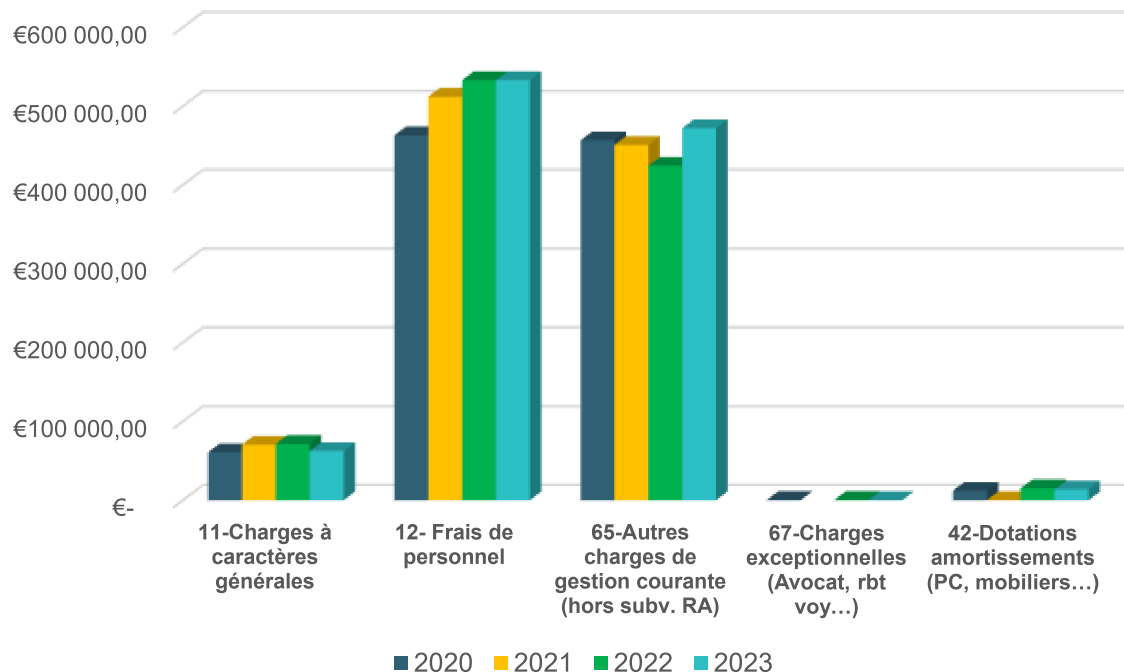
Aujourd'hui, les charges de personnel représentent 49% du budget global du CCAS de la ville de Coignières.



En règle générale, les charges de personnel représentent une part importante du budget d'un CCAS. En effet, ce dernier est souvent le principal vecteur de mise en œuvre des actions sociales et d'aides aux populations vulnérables. Selon les données disponibles, les dépenses de personnel peuvent représenter entre 50% et 70% des dépenses totales d'un CCAS.



Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020



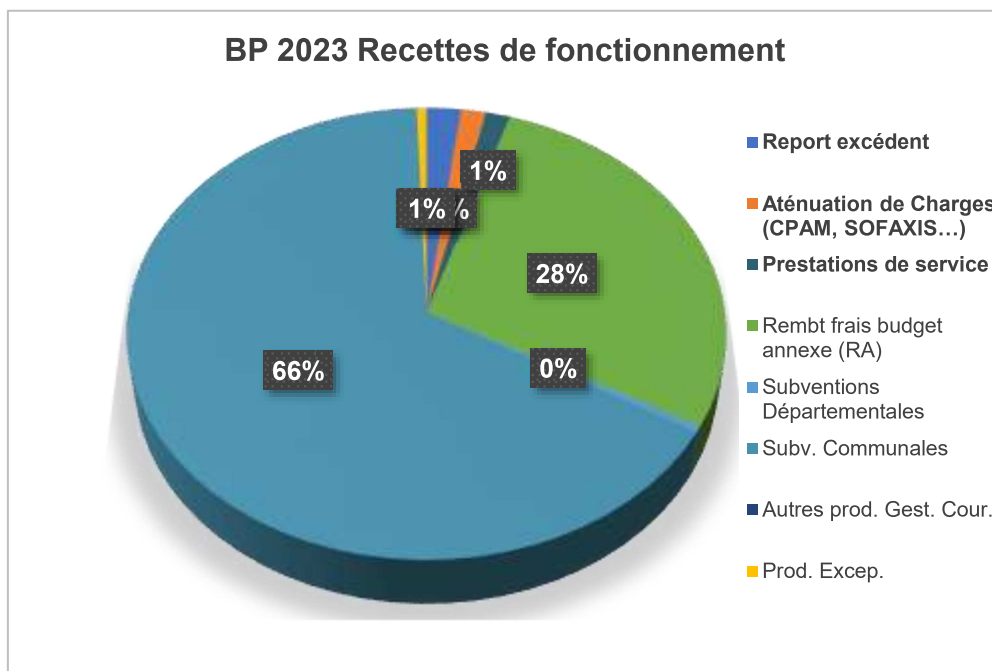
b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées de dotations et participations comme les subventions de la ville ainsi que les produits des services.

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
002	Report excédent de l'exercice A-1	31 566	31 566	21 923
6419	Atténuation de charge	0	384	16 000
6459	Rembt charges SS et prévoyance	0	700	0
706	Prestations de services	20 950	13 373	15 389
70841	Mise à dispo du personnel CCAS à la RA	280 600	277 405	304 456
7474	Subvention de la mairie	695 000	745 000	713 000
7473	Subventions département 78	16 499	25 927	4 800
77	Produits exceptionnels	5	457	6 209
	Total	1 044 620	1 094 813	1 081 776

En raison de l'impact engendré par la forte augmentation du coût de l'énergie, la ville de Coignières a été contrainte de réajuster le montant de la subvention qu'elle octroie au CCAS. Ainsi, nous observons une augmentation de la subvention versée par la commune de 2,59% par rapport à la subvention budgétisée de 2022. Toutefois, par rapport à la subvention réelle, nous notons une diminution de 4,3%.

En ce qui concerne le budget global, il est en diminution de 1,19% par rapport au réalisé de 2022.



2. La section investissement du CCAS

a) Les dépenses et les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées par l'excédent d'investissement reporté des années précédentes.

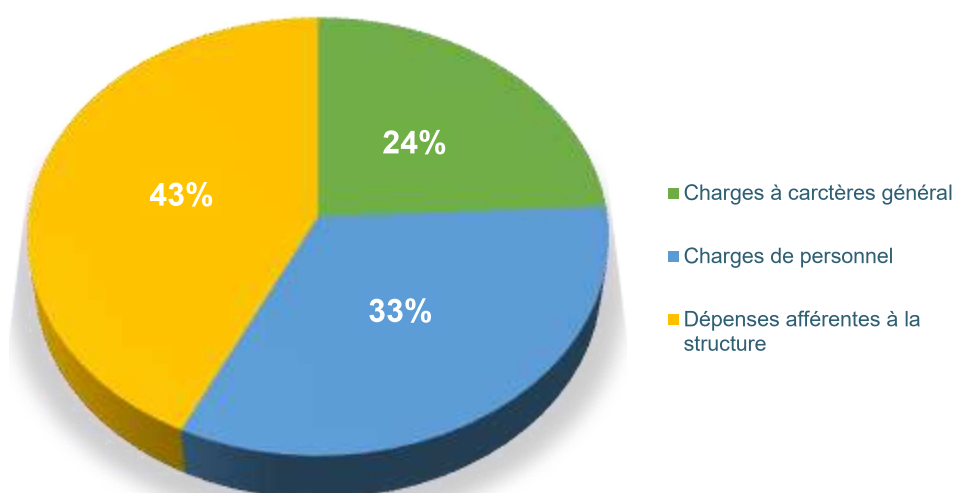
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
001	Report excédent de l'exercice A-1	15 050	15 050	16 729
	Dépenses	32 503	15 774	33 121
	Recettes	17 453	17 453	16 392
	Total	0	16 729	0

3. La section fonctionnement du budget annexe - RA

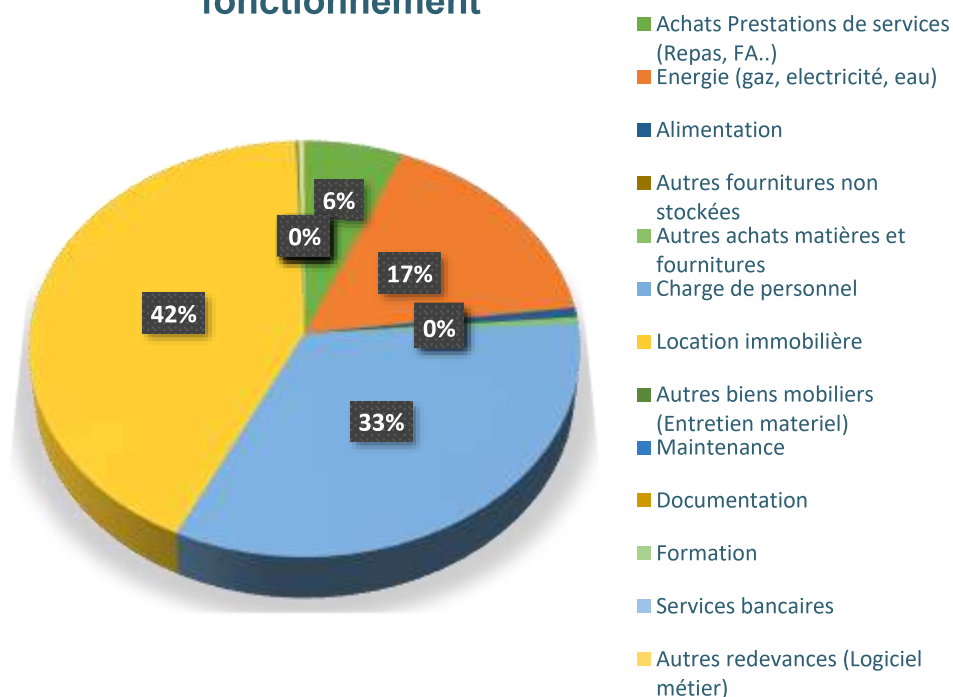
a) Les dépenses

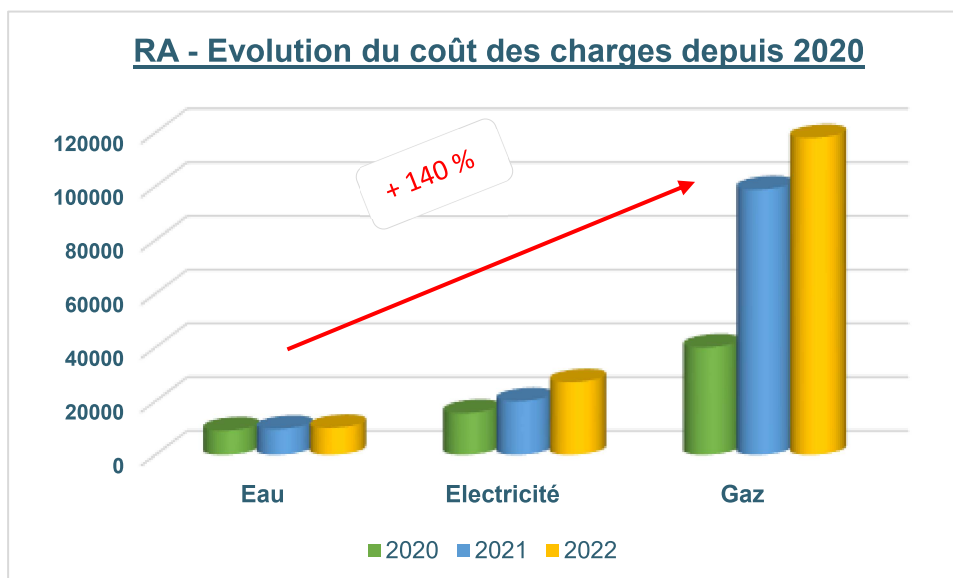
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
002	Report excédent de l'exercice A-1	42 680	42 680	0
11	Charges à caractère général	135 981	183 260	224 089
12	Charges de personnel et frais assimilés	280 600	277 405	304 456
16	Dépenses afférentes à la structure	402 968	400 652	396 305
	Total	862 229	903 998	924 850

RA-BP 2023 - Dépenses de fonctionnement



RA-BP 2023 - Détails des dépenses de fonctionnement





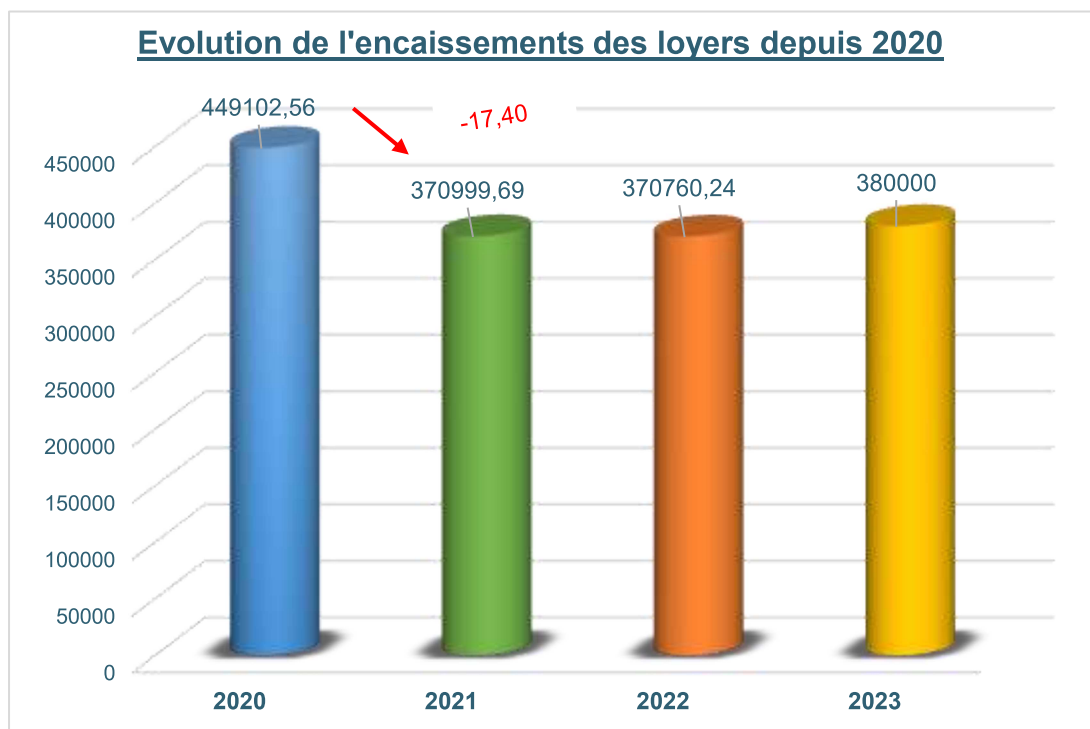
➔ Sur la période de 2020 à 2022, les dépenses du coût de l'énergie ont augmenté de **140 %**.

L'augmentation conséquente est liée à la crise énergétique et à l'inflation que connaît la France cette dernière année. Il n'y aucune marge de manœuvre identifiée à ce jour afin de pallier à cette hausse. Une attention particulière aux dépenses de chauffage ont été réalisés cet hiver.

b) Les recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
002	Report excédent de l'exercice A-1	0	0	22 294
17	Produit de la tarification	25 000	20 534	20 000
18	Repas	28 000	33 043	36 000
	Forfait autonomie	27 021	25 894	25 895
	Subvention CCAS	380 908	472 908	435 342
	Encaissement Loyers	396 782	370 760	380 000
	Encaissement divers	4 518	3 151	5 318
	Total	862 229	926 290	924 850

Il est observé que les recettes escomptées pour l'année 2022 ont été supérieures à celles budgétisées. Le maintien à un niveau sensiblement identique desdites recettes pour le budget de l'exercice 2023 s'explique par la reprise des admissions dans la résidence autonomie.



Depuis l'année 2020, nous constatons une diminution des recettes générées par les loyers perçus, ce qui peut s'expliquer par les effets de la pandémie de Covid-19. En effet, un grand nombre de résidents a été contraint de rejoindre une maison de retraite pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) en raison de décompensations physiques ou mentales. Par conséquent, les nouvelles admissions n'ont pas pu compenser les départs.

Cependant, après une période de deux ans de stagnation des demandes d'admission, nous constatons une augmentation de ces dernières. Il semblerait donc que l'année 2023 marque un retour à une phase de croissance des demandes d'admission.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} mars et afin de faire face à l'inflation, la redevance pour les personnes âgées ou en situation de handicap de la résidence les Moissonneurs est augmentée de 3.22 %, passant ainsi à 640 €.

De plus, au regard de la forte hausse du prix du gaz et de l'électricité, une augmentation des charges de 4.95% pour une personne seule et de 2,45% pour un couple sera aussi appliquée. Les charges pour une personne s'élèveront à 106 € et à 207 € pour un couple.

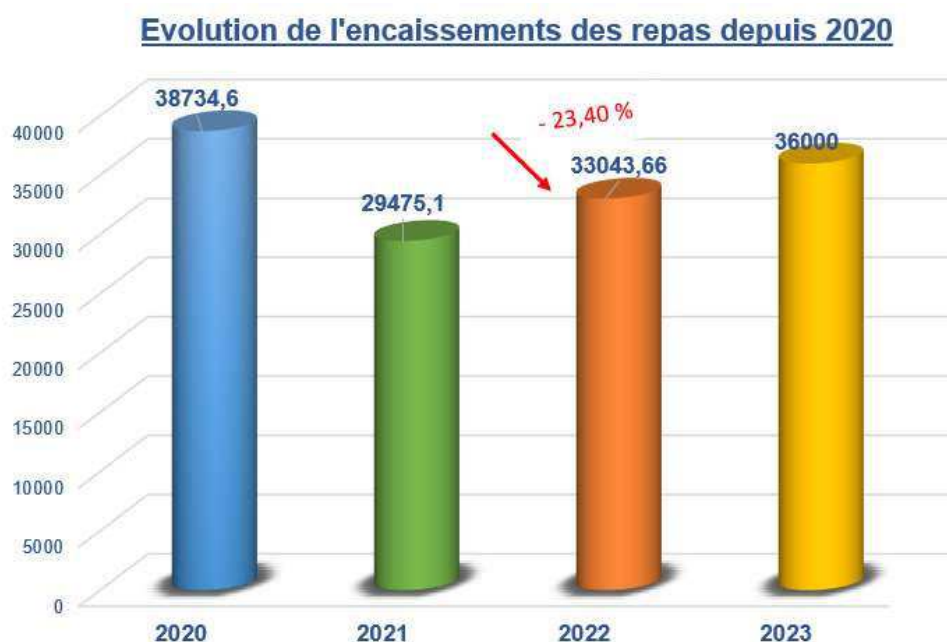
Résidents de la résidence autonomie	6.90€
Personnes domiciliées à Coignières (tables d'hôtes)	8.20€
Personnes domiciliées à Coignières (hors tables d'hôtes)	8.00€
Personnel communal et du CCAS	5.90€
Personnes domiciliées hors de Coignières	10.50€

En ce qui concerne les loyers des jeunes travailleurs et des étudiants, ils sont aussi revus à la hausse comme ci-dessous :

- Redevance : 258 € soit une augmentation de 3.5%
- Charges : 108 € soit une augmentation de 7.35%

Soit 366 euros par mois

Nous observons un phénomène similaire en ce qui concerne les recettes provenant des repas. Cependant, à compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs des repas proposés au sein de la restauration tout comme ceux des loyers de la résidence autonomie ont été révisés de la manière suivante :



PARTIE IV - Conclusion

Ce rapport d'orientation budgétaire présente une volonté de maintien d'un certain niveau de services à destination des populations, malgré un contexte fortement inflationniste et des recettes qui n'augmentent pas à la hauteur des dépenses. Ce dernier est un outil essentiel pour planifier les actions sociales à venir et garantir une utilisation efficace des ressources allouées.

L'objectif principal reste bien entendu de répondre de manière satisfaisante aux besoins et préoccupations des habitants, à budget contraint, dans un contexte d'augmentation des vulnérabilités sociales et économiques.

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de développement d'une action sociale durable et de solidarités menées par le CCAS.

C'est pourquoi, le CCAS est pleinement engagé dans sa mission de service public pour améliorer la qualité de vie de tous les habitants, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables.

Nous sommes conscients des défis et des enjeux à venir, mais convaincus que notre engagement, notre expertise et notre collaboration avec les différents acteurs locaux nous permettront de mettre en place des politiques sociales adaptées et efficaces pour répondre aux besoins de la population.